

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 19 FEVRIER 2020

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 15 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 5 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT le <b>19 février</b> à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 10/02/2020
<i>Présents</i>	BECHET Franck, CLAVEL Patrick, COCHET Paul, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, PERCEVEAUX Michèle, PERNOUD Nicole, TIPREZ Christophe, SAINT-MARCEL David
<i>Absents :</i>	BARBIER Nicolas, DUPENT Véronique, LOYON, Viviane, MICHEA Sylvie, PACLET Corinne
<i>Pouvoirs :</i>	

Monsieur David SAINT-MARCEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

#### **I. PRESTATION « PAIES A FAÇON » DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 10 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 15 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La séance est levée à 10h00.

Fait à Héry sur Alby,  
Le 25 février 2019  
Le Maire,  
J. ARCHINARD